

# R A P P O R T A N N U E L

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



**COB**

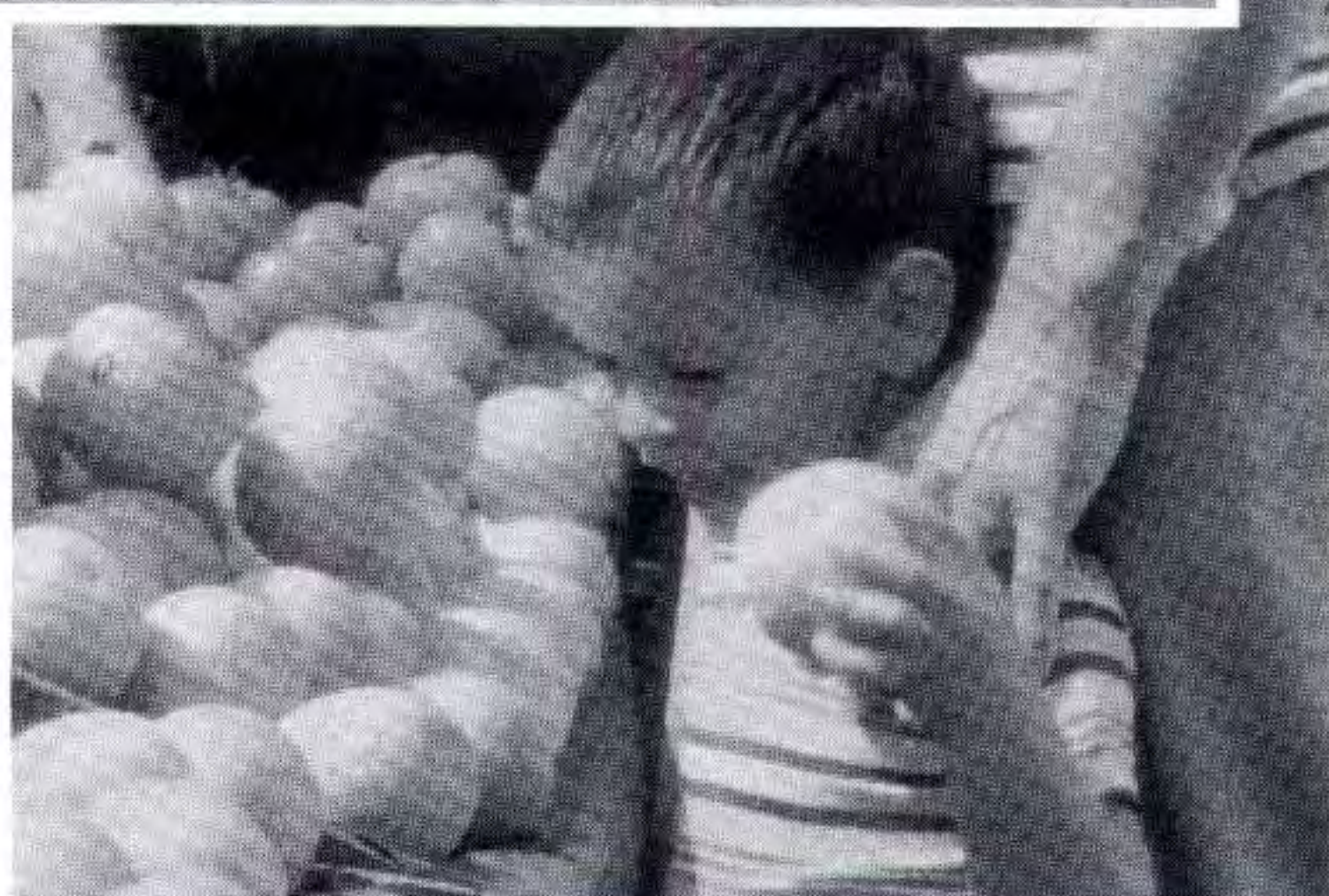
*Le présent document de référence a été enregistré auprès  
de la Commission des Opérations de Bourse le 20 mai 1996 sous le n° R 96 - 138*

1995



---

# RENSEIGNEMENTS FINANCIERS



1995

**TF1**

# BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (EN MILLIERS DE FRANCS)	ANNEXE	31.12.95			31.12.94	31.12.93
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		959 054	660 530	298 524	156 229	111 362
Droits audiovisuels	2.4 et 3.1	946 757	651 297	295 460	147 316	103 364
Autres immobilisations incorporelles	2.5 et 3.2	12 297	9 233	3 064	8 913	7 998
<b>ECART D'ACQUISITION</b>		16 886	16 886	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	2.6 et 3.3	900 275	402 982	497 293	552 220	514 631
Terrains		37 243	-	37 243	37 243	37 243
Constructions		110 867	32 727	78 140	81 618	85 096
Autres immobilisations corporelles		752 165	370 255	381 910	433 359	392 292
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>		94 384	14 977	79 407	26 848	15 380
Participations et créances rattachées		87 740	14 937	72 803	19 643	6 607
Autres immobilisations financières		6 644	40	6 604	7 205	8 773
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		1 970 599	1 095 375	875 224	735 297	641 373
Programmes et droits de diffusion	2.3 et 3.4	2 709 878	292 588	2 417 290	2 083 993	2 078 341
Matières premières et approvisionnements		61 742	23 131	38 611	24 318	31 226
Créances clients et comptes rattachés		2 292 626	39 008	2 253 618	1 973 400	1 768 590
Autres créances	3.5 et 3.12	1 193 985	20 158	1 173 827	844 570	867 068
Valeurs mobilières de placement	2.7 et 3.6	611 823	-	611 823	743 489	556 125
Disponibilités		112 796	-	112 796	64 429	120 456
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		6 982 850	374 885	6 607 965	5 734 199	5 421 806
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS	3.14	283 866	-	283 866	238 291	207 065
IMPÔTS DIFFÉRÉS	2.10 et 3.11	106 868	-	106 868	94 503	59 072
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		9 344 183	1 470 260	7 873 923	6 802 290	6 329 316

<b>PASSIF</b> (EN MILLIERS DE FRANCS)	ANNEXE	31.12.95	31.12.94	31.12.93
Capital		210 000	210 000	210 000
Ecart de réévaluation		30 705	30 705	30 705
Réserves consolidées		1 434 601	1 208 218	1 011 413
Résultat net (part du groupe)		601 632	541 545	458 804
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	3.7	<b>2 276 938</b>	<b>1 990 468</b>	<b>1 710 922</b>
Intérêts minoritaires	3.8	3 620	3 665	3 652
Subventions d'investissement	2.8 et 3.9	64 899	21 446	24 152
Provisions pour risques et charges	2.9 et 3.10	171 586	144 661	107 807
Impôts différés	2.10 et 3.11	242 786	194 321	181 198
<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>		<b>2 759 829</b>	<b>2 354 561</b>	<b>2 027 731</b>
Emprunts et dettes financières (1)	3.12	43 344	38 907	105 728
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	2 794 215	2 443 472	2 315 099
Autres dettes	3.12 et 3.13	2 217 711	1 931 765	1 840 997
<b>DETTES</b>		<b>5 055 270</b>	<b>4 414 144</b>	<b>4 261 824</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS</b>		<b>58 824</b>	<b>33 585</b>	<b>39 761</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>7 873 923</b>	<b>6 802 290</b>	<b>6 329 316</b>
(1) Dont concours bancaires courants		1 679	165	2 452

# COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS DE FRANCS)	ANNEXE	31.12.95	31.12.94	31.12.93
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>9 140 006</b>	<b>8 424 411</b>	<b>7 758 603</b>
<b>Recettes de Publicité</b>	2.11	7 479 832	7 161 493	6 617 435
<i>dont</i>				
<i>TFI</i>		7 342 800	7 051 531	6 552 608
<i>EUROSPORT</i>		112 234	98 251	64 827
<i>LCI</i>		24 798	11 711	-
Recettes de la diversification		1 470 758	1 105 675	950 033
Ventes de prestations techniques		121 669	112 814	121 647
Divers		67 747	44 429	69 488
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(8 207 982)</b>	<b>(7 638 128)</b>	<b>(6 966 487)</b>
Consommation de production externe		(2 408 118)	(2 365 586)	(2 357 660)
Variation du stock de production propre		95 072	51 819	32 641
Charges de personnel		(1 359 799)	(1 143 703)	(994 185)
Autres charges d'exploitation	4.1	(4 169 654)	(3 800 762)	(3 400 646)
Dotations aux amort. et aux provisions (nettes de reprises)				
- Amortissements		(318 007)	(204 761)	(197 783)
- Provisions		(47 476)	(175 135)	(48 854)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>932 024</b>	<b>786 283</b>	<b>792 116</b>
Produits financiers		75 395	67 744	32 269
Charges financières		(26 308)	(30 848)	(62 826)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	4.2	<b>49 087</b>	<b>36 896</b>	<b>(30 557)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>		<b>981 111</b>	<b>823 179</b>	<b>761 559</b>
Résultat exceptionnel	4.3	31 335	20 181	(50 036)
Participation des salariés		(28 476)	(24 154)	(18 458)
Impôt sur les bénéfices	4.4	(379 720)	(275 813)	(232 441)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>604 250</b>	<b>543 393</b>	<b>460 624</b>
Part des minoritaires		(2 618)	(1 848)	(1 820)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	4.5	<b>601 632</b>	<b>541 545</b>	<b>458 804</b>

# TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

<b>EN FLUX DE TRÉSORERIE</b> (EN MILLIERS DE FRANCS)	31.12.95	31.12.94	31.12.93
<b>1. Opérations d'exploitation</b>			
Résultat de l'exercice	604 250	543 393	460 624
Amortissements et provisions	296 013	241 689	234 156
Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	(34 626)	(34 441)	(32 448)
Charges à répartir	(40 892)	(50 936)	(40 241)
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	47 202	11 928	6 664
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>871 947</b>	<b>711 633</b>	<b>628 755</b>
Stocks	(347 590)	1 256	(25 575)
Créances d'exploitation	(697 349)	(146 685)	(175 035)
Dettes d'exploitation	634 507	162 683	(261 264)
Avances nettes en provenance des tiers	18 410	(38 989)	545
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION</b>	<b>(392 022)</b>	<b>(21 735)</b>	<b>(461 329)</b>
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>479 925</b>	<b>689 898</b>	<b>167 426</b>
<b>2. Opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(264 311)	(120 415)	(78 046)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(89 363)	(141 315)	(50 488)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	46 729	12 163	7 199
Acquisition de participations financières	(51 972)	(16 984)	(6 020)
Variation nette des dettes sur immobilisations	65 727	5 827	(12 188)
	<b>(293 190)</b>	<b>(260 724)</b>	<b>(139 543)</b>
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	(35 750)	1 400	(702)
<b>TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>(328 940)</b>	<b>(259 324)</b>	<b>(140 245)</b>
<b>3. Opérations de financement</b>			
Augmentation des capitaux propres	78 079	31 735	40 720
Variation nette des dettes financières	2 976	(64 510)	(19 766)
Dividendes mis en paiement	(316 800)	(264 150)	(212 220)
<b>TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT</b>	<b>(235 745)</b>	<b>(296 925)</b>	<b>(191 266)</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(84 760)</b>	<b>133 649</b>	<b>(164 085)</b>
Trésorerie au début de l'exercice	807 778	674 129	838 214
Variation de la trésorerie	(84 760)	133 649	(164 085)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	723 018	807 778	674 129

# ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS

## ■ 1. LE GROUPE TF1

### 1-1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ TF1

En date du 16 avril 1987, la Société TF1 a été autorisée à utiliser pour 10 ans les fréquences qui lui étaient précédemment allouées en tant que société nationale de programme.

Par ailleurs, l'article 28.1 de la loi 94-88 du 1<sup>er</sup> février 1994 stipule que les autorisations sont «reconduites» par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, hors appel à candidatures, dans la limite de deux fois et chaque fois pour une durée de 5 ans, [...] sauf s'[il] estime que la ou les sanctions dont le titulaire de l'autorisation a fait l'objet, ou que la ou les astreintes liquidées à son encontre, justifient, en raison de la gravité des agissements qui les ont motivées, que cette autorisation ne soit pas «reconduite hors appel à candidatures». Le 26 mars 1996, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a reconduit automatiquement l'autorisation initiale de fréquence à TF1 pour une durée de 5 ans. Cette autorisation sera définitivement acquise après clôture à l'automne 1996, des négociations engagées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, concernant la nouvelle convention définissant les obligations de TF1.

### 1-2 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés comportent un certain nombre de retraitements par rapport aux comptes sociaux établis par TF1 SA et ses filiales. Ces retraitements portent essentiellement sur les immobilisations incorporelles (programmes) et les amortissements dérogatoires chez TF1 SA.

### Sociétés mises en équivalence

Les sociétés MERCURY International et TRICOM, dont TF1 détient respectivement 50 % et 33 1/3 % du capital, ont été mises en équivalence.

### Titres non consolidés

Les sociétés peu significatives au niveau du groupe (Médiamétrie, Télé Europe, SETS, Luxtel, Mery Production, Télé Achat Cable, TF1 Développement, Syalis MDS, Syalis

Variétés, Syalis Spops, TVRS 98, Telcarte) ainsi que la filiale en liquidation, TF01 ne sont pas consolidées.

La société GLEM, acquise le 19 octobre 1995 sur la base des comptes arrêtés au 31.12.95, pour un montant de 51 MF représentant 60 % du capital, n'a pas été consolidée en raison de l'absence d'incidence significative sur le résultat. L'écart d'acquisition d'un montant de 39 MF sera amorti sur 4 ans à compter du 01.01.96.

### 1-3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

SOCIÉTÉ	FORME	CAPITAL <sup>(1)</sup>	DEVISE	NATIONALITÉ
<b>FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>				
TF1 PUBLICITÉ	SA	15 000	FRF	Française
TF1 FILMS PRODUCTION	SA	17 000	FRF	Française
TELE-SHOPPING	SA	1 000	FRF	Française
SYALIS SA	SA	250	FRF	Française
TF1 ÉDITIONS	SA	500	FRF	Française
UNE MUSIQUE	SA	250	FRF	Française
TF1 EUROPE	SA	21 000	FRF	Française
TF1 PUB PRODUCTION	SARL	50	FRF	Française
BANCO PRODUCTION	SA	13 000	FRF	Française
PROTECREA	SA	10 000	FRF	Française
TF1 ENTREPRISES	SA	52 000	FRF	Française
STUDIOS 107	SA	12 000	FRF	Française
C.I.C.	SA	785	FRF	Française
TF1 BOUTIQUES	SA	250	FRF	Française
LA CHAÎNE INFO	SCS	30 000	FRF	Française
PARMENTIER PRODUCTIONS	SARL	3 429	FRF	Française
TF1 INTERNATIONAL	SA	72 031	FRF	Française
<b>FILIALES INTÉGRÉES PROPORTIONNELLEMENT</b>				
ESO	SCS	3 000	FRF	Française
TV SPORT	SA	15 000	FRF	Française
MT ZURICH	SA	600	CHF	Suisse
MT AMSTERDAM	SA	40	NLG	Néerlandaise
MT MUNICH	SA	50	DEM	Allemande
MT LONDRES	SA	10	GBP	Anglaise
TÉLÉVISION NORDIC AB	SA	50	SEK	Suédoise
EUROSPORT GMBH	SA	50	DEM	Allemande
SAGAS	SA	250	FRF	Française
EUROSALES	SA	1 500	FRF	Française
LÉGENDE DISTRIBUTION	SA	4 000	FRF	Française

(1) En milliers d'unités monétaires locales

## ■ 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du Groupe TF1 ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France, notamment ceux énoncés par la Loi du 3 janvier 1985 et le décret du 17 février 1986. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception de la réévaluation des immobilisations corporelles effectuée au 31 décembre 1986.

ACTIVITÉ	% CONTRÔLE
Régie publicitaire TF1	99,98
Coproduction de films	99,99
Télé-achat	84,96
Société financière	99,76
Édition littéraire	99,90
Édition musicale et phonographique	99,80
Société financière	99,99
Spots publicitaires et bandes annonces	100,00
Production de programmes	99,99
Production de programmes	99,99
Activités annexes TF1	99,99
Studios de production	99,99
Exploitation de droits vidéo	99,92
Distribution de produits dérivés	99,76
Exploitation de La Chaîne Info	100,00
Exploitation de droits audiovisuels	100,00
Exploitation de droits audiovisuels	99,99
Commercialisation du programme Eurosport hors France	34,00
Commercialisation du programme Eurosport en France	30,99
Commercialisation en Suisse du programme Eurosport	34,00
Commercialisation aux Pays Bas du programme Eurosport	34,00
Commercialisation en Allemagne du programme Eurosport	34,00
Commercialisation au Royaume Uni du programme Eurosport	34,00
Commercialisation en Suède du programme Eurosport	34,00
Commercialisation en Allemagne du programme Eurosport	34,00
Gérant d'ESO	33,92
Régie publicitaire ESO	34,00
Distribution de films cinématographiques	37,27

### 2-2 COMPARABILITÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'exercice clos le 31.12.95 d'une durée de 12 mois est comparable à l'exercice précédent sans aucun retraitement de ce dernier.

### 2-3 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Les principes retenus pour la valorisation, la comptabilisation et la présentation des programmes sont les suivants :

- Les programmes sont inscrits sous la rubrique "programmes et droits de diffusion".
- L'expression "programmes et droits de diffusion" couvre :
  - la production propre réunissant les émissions réalisées par TF1,
  - la production externe constituée par les droits de diffusion acquis par la chaîne ainsi que par les émissions réalisées pour son compte (coproduction).
- Les éléments figurant au poste "programmes et droits de diffusion" à la clôture d'un exercice se rapportent :
  - aux productions propres ou aux coproductions diffusables et n'ayant pas fait l'objet d'une première diffusion. Celles-ci sont valorisées à leur coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ou d'acquisition ;
  - aux acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie reçue du fournisseur a fait l'objet d'une acceptation technique par TF1 et que le droit n'a pas expiré. Ces droits sont évalués à la clôture de chaque exercice sur la base de leur coût d'acquisition diminué des consommations calculées selon les modalités indiquées au paragraphe "d" ;
  - aux programmes en cours de réalisation pour lesquels la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique de la part de la société. Ces programmes sont valorisés à concurrence du montant des financements effectués à la date d'arrêté des comptes.

d) Les programmes sont réputés consommés lors de leur diffusion.

*d.1 Achats de droits de télédiffusion et coproductions de programmes (Jeunesse hors dessins animés - Variétés - Théâtre - Magazines / Documentaires - Information et Sport)*

DIFFUSIONS POSSIBLES	1	2 et plus
1 <sup>re</sup> diffusion	100 %	100 %
2 <sup>e</sup> diffusion	-	-

Certains achats de droits de télédiffusion, concernant la jeunesse, font l'objet d'un amortissement déterminé à partir de la valorisation de chaque diffusion, définie dans les contrats.

*d.2 Coproductions d'une durée unitaire inférieure à 60 minutes*

DIFFUSIONS POSSIBLES	1	2 et plus
1 <sup>re</sup> diffusion	100 %	100 %
2 <sup>e</sup> diffusion	-	-

*d.3 Achats de droits de télédiffusion de téléfilms, de séries et coproductions déléguées d'une durée unitaire égale ou supérieure à 60 minutes*

DIFFUSIONS POSSIBLES	1	2 et plus
1 <sup>re</sup> diffusion	100 %	80 %
2 <sup>e</sup> diffusion	-	20 %

*d.4 Achats de droits de télédiffusion de films longs métrages et dessins animés*

DIFFUSIONS POSSIBLES	1	2 et plus
1 <sup>re</sup> diffusion	100 %	50 %
2 <sup>e</sup> diffusion	-	50 %

*d.5 Tous les autres programmes sont amortis à 100 % dès leur première diffusion et par conséquent sortis de l'actif de la société quelle que soit l'étendue des droits patrimoniaux. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'un programme donné ne sera pas diffusé.*

e) Les amortissements réputés dérogatoires pratiqués par la chaîne et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux de TF1 ont été retraités, afin de les neutraliser au niveau du résultat consolidé ; ils font partie intégrante des capitaux propres consolidés.



## 2-4 DROITS AUDIOVISUELS

Dans cette rubrique figurent les parts de films coproduits par TF1 FILMS PRODUCTION, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 INTERNATIONAL, ainsi que les droits musicaux détenus par UNE MUSIQUE.

L'inscription en immobilisation, ainsi que les modalités d'amortissement de ces droits se définissent comme suit :

INSCRIPTION EN IMMOBILISATION	MODALITÉS D'AMORTISSEMENT			
	PART COPRODUCTEUR	DROITS AUDIOVISUELS DISTRIBUTION	DROITS AUDIOVISUELS NÉGOCE	DROITS MUSICAUX
Dernier tour de manivelle	sur recettes			
Visa d'exploitation	3 ans linéaire			
Signature du contrat		3 ans linéaire	5 ans linéaire	
Signature du contrat				2 ans 75 % 1 <sup>ère</sup> année 25 % 2 <sup>ème</sup> année

En ce qui concerne les films coproduits par TF1 FILMS PRODUCTION, la modalité retenue est celle qui permet d'amortir fiscalement les films le plus rapidement possible. La méthode peut donc différer d'un film à l'autre.

## 2-5 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dans cette rubrique, figurent principalement les montants relatifs à l'acquisition de marques.

## 2-6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les méthodes d'amortissement sont les suivantes :

Constructions	Mode linéaire	40 ans*
Installations techniques (antérieures à 1992)	Mode dégressif	3 à 5 ans
Installations techniques (postérieures à 1992)	Mode linéaire	5 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire ou dégressif	3 à 10 ans

\* A compter de la date d'entrée dans le patrimoine de TF1 (antérieurement au 31 décembre 1986 : 12 à 20 ans)

Les opérations de crédit-bail ne donnent pas lieu à retraitement, mais les informations relatives au crédit-bail figurent en note 6.1.

## 2-7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

## 2-8 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont rapportées au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations qu'elles financent.

Les subventions reçues du Centre National de la Cinématographie par les sociétés TF1 FILMS PRODUCTION, BANCO PRODUCTION et PROTECREA sont enregistrées en profit dans l'exercice au cours duquel les œuvres audiovisuelles qu'elles concernent sont terminées.

## 2-9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existants à la clôture de chaque période.

En ce qui concerne les sociétés en liquidation, l'intégralité des frais de liquidation estimés est provisionnée.

### ■ 3. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

#### 2-10 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impositions différées relatives à TF1 et ses filiales qui résultent :

- des retraitements destinés à éliminer l'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale,
  - des décalages temporaires existant entre la constatation comptable d'une charge ou d'un produit et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur,
- sont enregistrées au bilan selon la méthode du report variable.

#### 2-11 PUBLICITÉ

Les recettes publicitaires figurant en produits sont comptabilisées pour leurs montants nets des commissions d'agences.

#### 2-12 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les acquisitions de droits de diffusion et les coproductions qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de la chaîne, antérieurement à la clôture de l'exercice de référence et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, déduction faite des financements éventuels déjà opérés qui figurent au bilan sous la rubrique "programmes et droits de diffusion".

#### 3-1 DROITS AUDIOVISUELS

Valorisés selon les méthodes indiquées à la note 2.4, les mouvements de l'exercice afférents aux films coproduits par TF1 FILMS PRODUCTION, les droits acquis par TF1 INTERNATIONAL et les droits détenus par UNE MUSIQUE se décomposent comme suit :

(EN MF)	01.01.95	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.95
Valeurs brutes	547	158	262	(20)	947
Amortissements	(400)	(121)	(148)	18	(651)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>147</b>	<b>37</b>	<b>114</b>	<b>(2)</b>	<b>296</b>

#### 3-2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(EN MF)	01.01.95	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.95
Valeurs brutes	15	-	2	(5)	12
Amortissements	(6)	-	(3)	-	(9)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>(5)</b>	<b>3</b>

#### 3-3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

##### Variation des valeurs brutes

(EN MF)	01.01.95	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.95
Terrains	37	-	-	37
Constructions	111	-	-	111
Installations techniques et matériels	295	20	(41)	274
Immobilisations diverses	426	65	(17)	474
Immobilisations en cours	1	4	(1)	4
<b>TOTAL</b>	<b>870</b>	<b>89</b>	<b>(59)</b>	<b>900</b>

##### Variation des amortissements des immobilisations corporelles

(EN MF)	01.01.95	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.95
Constructions	29	4	-	33
Installations techniques et matériels	144	43	(10)	177
Immobilisations diverses	145	61	(13)	193
<b>TOTAL</b>	<b>318</b>	<b>108</b>	<b>(23)</b>	<b>403</b>

### 3-4 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Le tableau ci-contre ventile le stock de programmes et droits de diffusion valorisé selon les principes comptables décrits à la note 2.3, déduction faite des provisions et amortissements.

(EN MF)	1995	1994	1993
Avances sur Programmes en cours	791	583	585
Programmes diffusables	1 560	1 503	1 394
Droits de diffusion rediffusables	359	299	267
Valeur brute	2 710	2 385	2 246
Provisions	(293)	(301)	(168)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2 417</b>	<b>2 084</b>	<b>2 078</b>

### 3-5 AUTRES CRÉANCES

Ce poste d'un montant de 1 173 MF est principalement constitué de créances relatives à la taxe sur la valeur ajoutée pour 887 MF.

### 3-6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Elles sont constituées d'une part de SICAV monétaires pour 605 MF, ce poste ne comportant pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31.12.95, et d'autre part d'actions TF1 pour un montant de 7 MF, destinées à couvrir l'exercice des options d'achat d'actions accordées en octobre 1995 au profit du personnel et des dirigeants de TF1.

### 3-7 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Les mouvements relatifs aux capitaux propres consolidés s'analysent comme indiqué ci-contre :

(EN MF)	01.01.95	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	31.12.95
Capital	210			210
Ecart de réévaluation	31			31
Réserves consolidées	1 749	(315)	602	2 036
<b>TOTAL</b>	<b>1 990</b>	<b>(315)</b>	<b>602</b>	<b>2 277</b>

NB : Le capital est divisé en 21 000 000 actions ordinaires de 10F, entièrement libérées.

### 3-8 INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les mouvements relatifs aux intérêts minoritaires s'analysent comme indiqué ci-contre :

(EN MF)	01.01.95	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	31.12.95
Intérêts minoritaires	4	(2)	2	4

### 3-9 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le montant des subventions d'investissement figurant au passif comprend principalement la subvention du CNC pour TF1 FILMS PRODUCTION. En 1995, le montant rapporté au compte de résultat est de 35 MF contre 34 MF pour 1994.

### 3-10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions, constituées selon les modalités indiquées à la note 2-9, ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(EN MF)	01.01.95	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.95
Provisions pour litiges	65	77	(36)	106
Provisions relatives aux sociétés apparentées	7		(3)	4
Autres provisions	73	38	(49)	62
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>115</b>	<b>(88)</b>	<b>172</b>

Les 172 MF de provisions pour risques et charges se répartissent en 168 MF pour risques avec des sociétés privées et des particuliers et 4 MF pour risques avec des administrations.

Au 31.12.95, les autres provisions comprennent notamment la quote-part TF1 du risque de non-recouvrement des créances détenues par TF1 PUBLICITÉ.

### 3-11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts sont calculés au taux de 36 2/3 % au 31.12.95 selon la méthode du report variable.

a) Au passif du bilan l'imposition différée se décompose comme suit :

(EN MF)	1995	1994	1993
TF1	226	170	162
Filiales	17	24	19
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>	<b>194</b>	<b>181</b>

L'impôt différé passif provient essentiellement de l'annulation des amortissements dérogatoires.

b) A l'actif du bilan, l'impôt différé est essentiellement relatif aux provisions pour charges qui ne seront déductibles qu'au moment de leur paiement, et aux provisions pour dépréciation des programmes.

### 3-12 ÉCHÉANCE DES CRÉANCES ET DETTES

L'ensemble des créances clients a une échéance à moins d'un an. Les échéances des autres créances et des dettes sont les suivantes :

(EN MF)	A MOINS D'UN AN	DE UN À CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS	TOTAL
Autres créances	1 100	24	49	1 173
Emprunts et dettes financières	43	-	-	43
Fournisseurs et comptes rattachés	2 794	-	-	2 794
Autres dettes	2 195	23	-	2 218

### 3-13 AUTRES DETTES

Les autres dettes se répartissent comme suit :

(EN MF)	1995	1994	1993
Dettes fiscales et sociales	1 345	1 068	1 192
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	111	52	39
Autres dettes	762	812	610
<b>TOTAL</b>	<b>2 218</b>	<b>1 932</b>	<b>1 841</b>

L'évolution des autres dettes provient principalement de la variation de la TVA collectée.

### 3-14 COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation, figurant à l'actif pour un montant de 284 MF, sont constitués pour l'essentiel :

- de charges à répartir (pour les produits exploités) ou constatées d'avance (pour les produits non encore exploitables) relatives à l'activité vidéo, soit 23 MF.
- de charges constatées d'avance relatives aux retransmissions sportives pour 231 MF.

## ■ 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

### 4-1 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation regroupent les rubriques suivantes :

(EN MF)	1995	1994	1993
Coûts de diffusion TDF	498	502	496
Charges de sous-traitance et de production	1 501	1 279	1 021
Contributions diverses	672	644	624
Impôts et taxes	113	101	77
Autres	1 386	1 275	1 183
<b>TOTAL</b>	<b>4 170</b>	<b>3 801</b>	<b>3 401</b>

### 4-2 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 1995 s'analyse comme suit :

(EN MF)	
Produits nets sur cession de VMP	35
Reprises sur provision pour risques et sur titres de participations	3
Produits d'intérêts	10
Divers	1
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>49</b>

### 4-3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 1995 s'analyse comme suit :

(EN MF)	
Moins values sur cessions d'immobilisations	(3)
Reprises de provisions	40
Autres	(6)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>31</b>

### 4-4 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(EN MF)	1995	1994	1993
Impôt exigible	344	298	229
Impôt différé	36	(22)	3
<b>CHARGE D'IMPÔT TOTALE</b>	<b>380</b>	<b>276</b>	<b>232</b>

Le taux d'imposition différé retenu pour l'exercice clos le 31.12.95 est de 36 2/3 %.

Le taux effectif d'imposition est de 38,6 %. Il correspond au rapport de la charge d'impôt totale de 380 MF sur le résultat avant impôt.

L'impact de l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés s'est élevé à 44 MF dont 10 MF au titre des impôts différés à l'ouverture.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 01.01.89, option renouvelée le 01.01.94. TF1 Publicité, Une Musique, TF1 Films Production, TF1 Entreprises, Protécra, TF1 Europe, Syalis, TF1 Publicité Production, TF1 Boutiques, TF1 Développement, Télé Achat Câble, Compagnie Internationale de Communication et Banco Production, entrent dans le périmètre d'intégration.

### 4-5 PASSAGE DU RÉSULTAT NET TF1 SA AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE TF1 AU 31 DÉCEMBRE 1995

(EN MF)	
Résultat TF1 SA	555
Résultat des filiales consolidées	(38)
	<b>517</b>
Retraitements de Consolidation	
- Dotations aux provisions pour dépréciation des programmes (nettes de reprises) <sup>(1)</sup>	(11)
- Annulation des provisions réglementées	54
- Annulation des provisions intra-groupe	141
- Impôts différés	(36)
- Dividendes perçus des filiales consolidées	(60)
- Divers	(1)
<b>RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>	<b>604</b>
Intérêts minoritaires	(2)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>602</b>

(1) La provision pour dépréciation constituée sur les stocks de programmes qui ne seront pas diffusés et qui sont déjà amortis conformément à la note 1.7 de l'annexe des comptes annuels de TF1 SA, s'élève à 144 MF au 31 décembre 1995.

## ■ 5. NOTES SUR LE TABLEAU DE FINANCEMENT

Le tableau de financement est établi selon le modèle d'analyse de la variation de trésorerie, préconisé par la recommandation 1.22 de l'ordre des Experts Comptables.

## ■ 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6-1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Définis selon les principes évoqués à la note 2.12, ils se ventilent au 31 décembre 1995, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

(EN MF)	A MOINS D'UN AN	A PLUS D'UN AN	TOTAL
Programmes et droits de télédiffusion	1 046	1 021	2 067
Droits de retransmissions sportives	676	1 252	1 928
Droits d'exploitation vidéo	9	-	9
Crédit-bail immobilier	91	1 576	1 667
Autres engagements	140	10	150
<b>TOTAL</b>	<b>1 962</b>	<b>3 859</b>	<b>5 821</b>

Le poste « Programmes et droits de télédiffusion » intègre des contrats pluriannuels relatifs à des émissions de variétés et jeunesse pour un montant de 938 MF.

La ventilation par échéance des engagements pris en matière de retransmissions sportives a été réalisée sur la base des dates prévues des événements concernés.

Le poste "Droits de télédiffusion" intègre l'engagement pris par TF1 vis à vis de SOGEDIF, pour un montant de 230 MF. TF1 s'est engagée à racheter au GIE SOGEDIF des droits de télédiffusion de longs métrages et de séries qu'elle avait acquis à la demande de TF1, et ce dans une limite d'encours maximum de 400 MF.

#### Engagement du Groupe au titre du contrat de crédit-bail immobilier :

En juin 1994, TF1 a pris en crédit-bail auprès du GIE APHELIE, l'immeuble qu'elle occupe depuis 1992, 1, quai du Point du Jour à Boulogne. Ce contrat d'une durée de 15 ans, porte sur un montant de 1 080 MF (hors frais financiers), soit :

- terrain :	300 MF
- immeuble :	380 MF
- équipements :	400 MF

Dès la 7<sup>e</sup> année, TF1 aura la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier à sa valeur nette comptable. Ce crédit-bail se substitue au bail commercial de 12 ans qui liait TF1 et le GAN.

Valeur d'origine	1 080
Redevances versées	134
- cumul antérieur	40
- exercice	94
Dotations "théoriques" aux amortissements <sup>(1)</sup>	84
- cumul antérieur	28
- exercice	56
Loyers futurs prévisionnels restants <sup>(2)</sup>	
- à moins d'un an	82
- à plus d'un an et moins de 5 ans	384
- à plus de 5 ans	979

(1) Dotations qui auraient été comptabilisées si les biens avaient été acquis par la société.

(2) Loyers calculés sur la base d'un taux d'intérêt théorique de 6,25 % pour les échéances dont le taux n'est pas connu à ce jour.

## 6-2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

Compte tenu de leurs règlements commerciaux en devises étrangères, TF1 SA et quelques filiales du Groupe utilisent des contrats d'achat à terme de devises pour se prémunir des variations de cours. Ces opérations de couvertures sont traitées sur le marché des changes.

Au 31.12.95, la contrevaletur du montant global de ces encours s'élevait au total à 55 MF, 37 MF d'achats à terme constitués en US dollars et 18 MF d'achats à terme constitués en Francs Suisses.

En 1995, le groupe TF1 n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risques de taux d'intérêt.

## 6-3 EFFECTIFS DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

A la clôture de chacune des périodes de référence, la situation des effectifs selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle se répartissait comme suit :

	1995	1994	1993
Collège 1			
Employés et Ouvriers	159	178	222
Collège 2			
Agents de maîtrise	641	604	549
Collège 3			
Cadres	875	773	647
Collège 4			
Journalistes	320	308	250
<b>TOTAL</b>	<b>1 995</b>	<b>1 863</b>	<b>1 668</b>

## 6-4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée aux 26 membres des organes de direction au cours de l'exercice 1995 s'élève à 68 629 900 francs. La composition de ces organes de direction est détaillée à la page 6 du présent document.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 10 octobre 1995, il a été consenti 121 000 options d'achat d'actions à

certain membres des organes de direction, au prix de souscription de 481 francs, correspondant à 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant le 10 octobre 1995.

## 6-5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

- Le 26 mars 1996, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a reconduit automatiquement l'autorisation initiale de fréquence à TF1 pour une durée de 5 ans. Cette autorisation sera définitivement acquise après clôture à l'automne 1996, des négociations engagées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, concernant la nouvelle convention définissant les obligations de TF1.
- Le 11 avril 1996, TF1 a signé un protocole d'accord avec FRANCE TELEVISION, la CLT, M6 et la LYONNAISE DES EAUX, au terme duquel elle prendra 25 % du capital d'une société à constituer, visant l'exploitation et la commercialisation d'une offre de programmes et de services numériques par satellite. Le projet représente un engagement financier total de 2,5 MdF au cours des cinq prochaines années.

## 7. ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DES ANNEXES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Il n'est à noter aucune modification significative de l'annexe des comptes 1995 par rapport à celles des exercices précédents.

En 1994 et en 1993 : Néant.

# BILAN TF1 SA

## ACTIF (EN MILLIERS DE FRANCS)

	ANNEXE	31.12.95			31.12.94	31.12.93
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	1.1 et 2.1	<b>2 635 729</b>	<b>136 308</b>	<b>2 499 421</b>	<b>2 178 230</b>	<b>2 103 446</b>
Concessions et droits similaires		889	889	-	76	-
Marque		314	314	-	-	-
Fonds commercial		95	-	95	95	95
Autres immobilisations incorporelles		4 189	2 933	1 256	1 676	2 094
Programmes diffusables		1 559 980	93 375	1 466 605	1 370 549	1 343 315
Droits de diffusion rediffusables		359 121	37 232	321 889	271 497	240 299
Programmes en cours		711 141	1 565	709 576	534 337	517 643
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	1.2 et 2.2	<b>799 555</b>	<b>365 448</b>	<b>434 107</b>	<b>453 219</b>	<b>483 799</b>
Terrains		37 243	-	37 243	37 243	37 243
Constructions		110 867	32 727	78 140	81 618	85 096
Installations techniques, matériels et outillages		264 163	173 390	90 773	97 710	104 294
Autres immobilisations corporelles		383 216	159 331	223 885	236 521	257 166
Immobilisations corporelles en cours		4 066	-	4 066	127	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	1.3 et 2.3	<b>663 566</b>	<b>119 912</b>	<b>543 654</b>	<b>407 275</b>	<b>391 360</b>
Participations		648 498	109 851	538 647	401 574	384 332
Créances rattachées à des participations		10 023	10 021	2	2	2
Autres titres immobilisés		508	-	508	508	508
Prêts		2 175	-	2 175	2 832	3 253
Autres immobilisations financières		2 362	40	2 322	2 359	3 265
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>4 098 850</b>	<b>621 668</b>	<b>3 477 182</b>	<b>3 038 724</b>	<b>2 978 605</b>
Matières premières et approvisionnements		1 267	-	1 267	1 401	1 354
Marchandises		1 505	-	1 505	1 834	1 076
Avances et acomptes versés sur commandes		19 898	-	19 898	34 279	10 902
Créances clients et comptes rattachés	1.4 et 2.4	1 592 236	270	1 591 966	1 527 052	1 439 460
Autres créances	2.4	786 148	11 063	775 085	628 039	488 537
Valeurs mobilières de placement	1.5, 2.5 et 4.5	611 823	-	611 823	740 506	540 992
Disponibilités		13 836	-	13 836	7 209	65 953
Charges constatées d'avance	2.6	244 195	-	244 195	188 983	164 429
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>3 270 908</b>	<b>11 333</b>	<b>3 259 575</b>	<b>3 129 303</b>	<b>2 712 703</b>
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF		312	-	312	880	276
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>7 370 070</b>	<b>633 001</b>	<b>6 737 069</b>	<b>6 168 907</b>	<b>5 691 584</b>

**PASSIF** (EN MILLIERS DE FRANCS)

	ANNEXE	31.12.95	31.12.94	31.12.93
Capital		210 000	210 000	210 000
Ecart de réévaluation		30 705	30 705	30 705
Réserve légale		21 000	21 000	21 000
Réserve de plus-value à long terme		163 995	163 995	163 995
Autres réserves		650 000	400 000	350 000
Report à nouveau		277 085	265 723	170 475
Résultat net de l'exercice		554 941	576 362	407 748
Subventions d'investissement	1.6	1 392	2 346	3 720
Provisions réglementées : amortissements sur programme	1.7	547 870	487 851	485 030
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	2.7	<b>2 456 988</b>	<b>2 157 982</b>	<b>1 842 673</b>
Provisions pour litiges		74 015	38 550	30 416
Provisions pour charges		312	880	276
Autres provisions pour risques		154 840	153 128	29 185
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	1.8 et 2.8	<b>229 167</b>	<b>192 558</b>	<b>59 877</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		-	-	36
Emprunts et dettes financières divers (2)		636 442	607 007	570 489
Fournisseurs et comptes rattachés		2 092 773	1 951 881	1 883 999
Dettes fiscales et sociales		754 487	718 057	756 246
Dettes sur immobilisations		42 938	9 041	10 545
Dettes diverses		521 136	523 929	547 251
Produits constatés d'avance		1 710	7 587	20 182
<b>DETTES</b>	2.9	<b>4 049 486</b>	<b>3 817 502</b>	<b>3 788 748</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>		<b>1 428</b>	<b>865</b>	<b>286</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>6 737 069</b>	<b>6 168 907</b>	<b>5 691 584</b>
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		-	-	36
(2) Dont comptes courants intergroupe		636 442	607 007	530 829



# C O M P T E D E R É S U L T A T T F 1 S A

(EN MILLIERS DE FRANCS)	ANNEXE	1995	1994	1993
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	1.9 et 3.1	<b>9 185 047</b>	<b>8 652 820</b>	<b>7 952 374</b>
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	3.1	6 837 961	6 560 279	6 072 276
Ventes de prestations techniques		6 763	3 573	4 838
Divers		52 411	46 706	54 818
Production immobilisée		1 790 774	1 640 995	1 461 080
Reprises sur amortissements et provisions		91 765	57 653	40 863
Transferts de charges		384 163	321 027	298 410
Autres produits		21 210	22 587	20 089
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(8 010 224)</b>	<b>(7 563 699)</b>	<b>(7 063 431)</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(1 961)	(2 277)	(1 947)
Variation de stock		(464)	806	(96)
Autres achats et charges externes		(2 105 338)	(1 893 180)	(1 737 890)
Impôts, taxes et versements assimilés	3.2	(417 196)	(397 061)	(355 338)
Salaires et traitements	3.3	(579 334)	(530 608)	(497 997)
Charges sociales	3.4	(260 524)	(231 317)	(221 478)
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)</b>				
- amortissements des programmes diffusés		(4 159 491)	(3 974 362)	(3 831 580)
- amortissements des autres immobilisations		(85 159)	(80 678)	(81 045)
- provisions sur immobilisations incorpo. et actif circulant		(40 518)	(115 111)	(34 388)
- provisions pour risques et charges		(56 975)	(31 915)	(23 476)
Autres charges	3.5	(303 264)	(307 996)	(278 196)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 174 823</b>	<b>1 089 121</b>	<b>888 943</b>
<b>QUOTE PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN</b>		-	-	-
Produits financiers		301 496	135 974	146 082
Charges financières		(294 794)	(184 177)	(163 374)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	3.6	<b>6 702</b>	<b>(48 203)</b>	<b>(17 292)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>		<b>1 181 525</b>	<b>1 040 918</b>	<b>871 651</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>455 968</b>	<b>372 791</b>	<b>301 839</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		24 309	37 662	14 408
Produits exceptionnels sur opérations en capital		267 167	194 018	197 962
Reprises sur provisions		164 492	141 111	89 469
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>(804 270)</b>	<b>(562 077)</b>	<b>(557 516)</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(17 627)	(41 338)	(75 626)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(562 133)	(376 806)	(324 558)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(224 510)	(143 933)	(157 332)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	3.7	<b>(348 302)</b>	<b>(189 286)</b>	<b>(255 677)</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>		<b>(18 455)</b>	<b>(16 739)</b>	<b>(12 833)</b>
<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>	3.8	<b>(259 827)</b>	<b>(258 531)</b>	<b>(195 393)</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>554 941</b>	<b>576 362</b>	<b>407 748</b>

# TABLEAU DE FINANCEMENT

<b>EN FLUX DE TRÉSORERIE</b> (EN MILLIERS DE FRANCS)	31.12.95	31.12.94	31.12.93
<b>1. Opérations d'exploitation</b>			
Résultat de l'exercice	554 941	576 362	407 748
Amortissements et provisions (1) (2)	61 368	213 515	153 696
Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	(954)	(2 304)	-
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	64 307	1 121	8 096
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>679 662</b>	<b>788 694</b>	<b>569 540</b>
Acquisition de programmes (2)	(4 452 279)	(4 132 541)	(3 888 481)
Amortissements et provisions des programmes (2)	4 190 612	4 060 236	3 917 912
Stocks	463	(806)	96
Créances d'exploitation	(266 604)	(252 253)	(234 973)
Dettes d'exploitation	169 215	(5 645)	40 674
Charges à répartir	-	-	-
Avances nettes en provenance des tiers	14 381	(23 377)	(2 850)
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION</b>	<b>(344 212)</b>	<b>(354 386)</b>	<b>(167 622)</b>
<b>TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>335 450</b>	<b>434 308</b>	<b>401 918</b>
<b>2. Opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (1) (2)	(69 899)	(58 902)	(43 860)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (1) (2)	443	7 962	21 125
Acquisitions de participations financières	(148 025)	(19 427)	(77 711)
Cessions de participations financières	10 940	2 102	3 737
Variation nette des dettes sur immobilisations	33 897	(1 504)	(23 888)
Variation nette autres immobilisations financières	703	1 318	2 295
<b>TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>(171 941)</b>	<b>(68 451)</b>	<b>(118 302)</b>
<b>3. Opérations de financement</b>			
Augmentation des capitaux propres	-	930	3 720
Variation nette des dettes financières	29 435	36 519	(16 164)
Dividendes mis en paiement	(315 000)	(262 500)	(210 000)
<b>TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT</b>	<b>(285 565)</b>	<b>(225 051)</b>	<b>(222 444)</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(122 056)</b>	<b>140 806</b>	<b>61 172</b>
Trésorerie au début de l'exercice	747 715	606 909	545 737
Variation de la trésorerie	(122 056)	140 806	61 172
Trésorerie à la clôture de l'exercice	625 659	747 715	606 909

(1) Hors programmes

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme de programmes qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

**Règles générales d'établissement et de présentation des comptes de l'exercice de douze mois, clos le 31 décembre 1995.**

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

**■ 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES**

**1-1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

*1.1.1. Principes généraux*

Les droits de diffusion sur longs métrages et dessins animés, sont amortis à 100 % ou à 50 % par réduction de la valeur brute d'acquisition au moment du premier passage à l'Antenne suivant l'existence ou non d'un droit de rediffusion. Les 50 % restants sont amortis lors du deuxième passage à l'Antenne.

Les droits de diffusion de séries et les investissements de coproduction, dont la durée unitaire est supérieure ou égale à 60 minutes, sont amortis à 100 % ou à 80 %, par réduction de la valeur brute d'acquisition, au moment du premier passage à l'Antenne, suivant l'existence ou non d'un droit de rediffusion. Les 20 % restants sont amortis lors du deuxième passage à l'Antenne.

Tous les autres programmes sont amortis à 100 % dès leur première diffusion et par conséquent sortis de l'actif de la société quelle que soit l'étendue des droits patrimoniaux de TF1.

*1.1.2. Programmes diffusables*

Sont comptabilisés sous cette rubrique :

- l'ensemble des émissions non diffusées (coproductions, productions propres, droits de diffusion) qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'Antenne, sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production),
- les coproductions qui ont fait l'objet d'un passage à l'Antenne, pour leur valeur nette comptable.

*1.1.3. Droits de diffusion rediffusables (achats de droits)*

Les films longs métrages, les dessins animés et les séries déjà diffusés une première fois et pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont encore possibles, sont enregistrés dans le compte "Droits de diffusion rediffusables" et valorisés à 50 % ou 20 % de leur coût d'acquisition selon leur nature.

*1.1.4. Programmes en cours*

Les émissions qui, en fin d'exercice, ne sont pas livrées ou prêtes à diffuser (coproductions et productions propres), ainsi que les droits de diffusion dont le début de la période de validité est postérieure à la date d'arrêt des comptes sont inscrits à la rubrique "Programmes en cours". Les émissions sont valorisées à hauteur des financements effectués à la date de clôture des comptes. Les financements restant à effectuer sont valorisés dans le cadre des engagements hors bilan.

## 1-2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1986 qui s'est traduite par la seule revalorisation des biens immobiliers de la rue de l'Université.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Constructions	Mode linéaire	40 ans*
Installations techniques (antérieures au 01.01.92)	Mode dégressif	3 à 5 ans
Installations techniques (postérieures au 01.01.92)	Mode linéaire	5 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire ou dégressif	3 à 10 ans

\* A compter de la date d'entrée dans le patrimoine de TF1 (antérieurement au 31 décembre 1986 : 12 à 20 ans)

## 1-3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Quand leur valeur actuelle, déterminée notamment par rapport à la quote-part de capitaux propres détenue dans les filiales concernées, le justifie, ces immobilisations font l'objet de provisions pour dépréciation. Le cas échéant, une provision pour risques et charges est constituée au passif lorsqu'il existe un risque pour les sociétés majoritairement contrôlées par TF1. Les provisions sont évaluées en application du Plan Comptable 1982.

## 1-4 CRÉANCES CLIENTS

Toutes les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont provisionnées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques d'irrecouvrabilité ont été couverts par voie de provisions pour risques, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1993,
- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances nées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 1993.

## 1-7 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Cette rubrique comprend essentiellement les amortissements dérogatoires sur les productions propres et coproductions non encore diffusées, calculés à partir de la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 <sup>er</sup> mois	20 %
2 <sup>e</sup> mois	15 %
3 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> mois	5 %
10 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> mois	2 %
13 <sup>e</sup> au 24 <sup>e</sup> mois	2 %

## 1-8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

## 1-9 PUBLICITÉ

Les recettes publicitaires figurant en produits correspondent au montant des ventes d'espaces et de parrainage faites par TF1 Publicité, après déduction de sa rémunération.

## 1-10 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les acquisitions de droits de diffusion et de coproductions qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de la chaîne, antérieurement à la clôture de l'exercice de référence et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements hors bilan.

## 1-5 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement faisant systématiquement l'objet d'un achat/vente à la fin de l'année et la valorisation étant réalisée sur le cours au 31 décembre, il n'y a pas lieu de constater de provisions.

## 1-6 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont reprises au compte de résultat aux rythmes des amortissements des immobilisations correspondantes.

## ■ 2. NOTES SUR LE BILAN

### 2-1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de programmes et droits de diffusion ; le détail de leurs variations figure dans le tableau ci-contre :

### État récapitulatif des mouvements de programmes

(EN MF)	31.12.95			RAPPEL 31.12.94
	PRODUCTION EXTERNE	PRODUCTION INTERNE	PRODUCTION TOTALE	
Programmes en cours	522	14	536	518
Programmes diffusables	1 494	8	1 502	1 394
Droits de rediffusions	299	-	299	267
<b>VALEUR PROGRAMMES AU 01.01.95</b>	<b>2 315</b>	<b>22</b>	<b>2 337</b>	<b>2 179</b>
<i>A ajouter</i>				
<b>INVESTISSEMENTS INTERVENUS DU 01.01.95 AU 31.12.95</b>	<b>3 147</b>	<b>1 791</b>	<b>4 938</b>	<b>4 498</b>
<i>A déduire</i>				
<b>DÉSINVESTISSEMENTS INTERVENUS DU 01.01.95 AU 31.12.95</b>				
Coût 1 <sup>re</sup> diffusion	(2 330)	(1 753)	(4 083)	(3 914)
Coût 2 <sup>e</sup> diffusion	(77)	-	(77)	(60)
Coût total de diffusion	(2 407)	(1 753)	(4 160)	(3 974)
Droits échus	(103)		(103)	(80)
Réformes et abandons	(83)	(42)	(125)	(108)
VNC reventes	(257)		(257)	(178)
<b>DÉSINVESTISSEMENTS TOTAUX INTERVENUS du 01.01.95 au 31.12.95</b>	<b>(2 850)</b>	<b>(1 795)</b>	<b>(4 645)</b>	<b>(4 340)</b>
<b>VALEUR PROGRAMMES AU 31.12.1995</b>	<b>2 612</b>	<b>18</b>	<b>2 630</b>	<b>2 337</b>
VENTILATION				
Programmes en cours	704	8	712	536
Programmes diffusables	1 549	10	1 559	1 502
Programmes rediffusables	359	-	359	299
<b>TOTAL</b>	<b>2 612</b>	<b>18</b>	<b>2 630</b>	<b>2 337</b>

#### REMARQUE :

Au 31.12.95, le cumul des provisions pour dépréciation des programmes diffusables s'élève à 131 MF, après dotation de 40 MF et reprise de 69 MF sur l'exercice 1995.

## 2-2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

### Variation des valeurs brutes

(EN MF)	01.01.95	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.95
Terrains	37	-	-	37
Constructions	111	-	-	111
Installations techniques et matériels	233	32	1	264
Autres immobilisations	362	34	13	383
Immobilisations en cours	1	4	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>744</b>	<b>70</b>	<b>15</b>	<b>799</b>

### Variation des amortissements des immobilisations corporelles

(EN MF)	01.01.95	DOTATIONS	REPRISES	31.12.95
Constructions	29	4	-	33
Installations techniques et matériels	136	38	1	173
Autres immobilisations	126	42	9	159
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>84</b>	<b>10</b>	<b>365</b>

## 2-3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

### Titres de participation

TF1 a souscrit au capital des principales sociétés suivantes :

- STUDIOS 107	10,7 MF pour	100 %	du capital
- BANCO PRODUCTION	10,0 MF pour	100 %	du capital
- TVRS 98	0,23 MF pour	22,5 %	du capital
- TF1 EUROPE	38,0 MF pour	100 %	du capital
- GLEM GROUPE SA	51,0 MF pour	60 %	du capital
- LA CHAINE INFO	28,5 MF pour	100 %	du capital
- TF1 FILMS PRODUCTION	9,60 MF pour	100 %	du capital

TF1 détenait des titres de la SFP pour un montant de 42 MF, dépréciés en totalité. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1995, la SFP a décidé de procéder à une augmentation de capital, suivie d'une réduction en totalité par imputation des reports à nouveau déficitaires. TF1 n'ayant pas souscrit à cette opération, la valeur des titres détenus par TF1 est devenue nulle. Les titres SFP ont par conséquent été sortis du portefeuille, la provision a été reprise en totalité.

En 1995 les titres de la société SOREAD que TF1 détenait pour un montant brut de 29 MF et qui étaient provisionnés à hauteur de 19 MF, ont été cédés à Syalis SA à leur valeur nette comptable, soit 10 MF.

TF1 en 1995, a cédé à sa filiale TF1 Entreprises la participation qu'elle détenait dans sa filiale Une Musique pour un montant de 0,25 MF.

Au total, au 31.12.95, la valeur des titres inscrits au bilan de TF1 SA s'élève à 648 MF, dépréciés à hauteur de 110 MF.

## 2-4 CRÉANCES

### 2.4.1. Créances TF1 PUBLICITE

TF1 Publicité achète les écrans publicitaires de TF1 SA et les revend aux annonceurs. La différence, entre le prix d'achat et le prix de revente des écrans, permet à TF1 Publicité de couvrir ses coûts de fonctionnement.

Le solde des créances dû par TF1 Publicité à TF1 au titre de ces achats s'élève au 31 décembre 1995 à 1 020 MF. Au 31 décembre 1994, ces créances s'élevaient à 986 MF.

### 2.4.2. Echéances des créances

Les créances liées à l'actif immobilisé et à l'actif circulant s'élèvent à 3 041 MF. Elles ont essentiellement une échéance inférieure ou égale à un an.

Une quote-part des créances de l'actif immobilisé, soit 13 MF et, une quote-part de l'actif circulant, soit 15 MF, ont une échéance supérieure à un an.

## 2-5 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

D'une part, elles sont constituées de SICAV monétaires pour 605 MF. Cette rubrique ne comporte pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31.12.95.

D'autre part, elles sont constituées d'actions TF1 pour un montant de 6,6 MF, destinées à couvrir l'exercice des options d'achat d'actions accordées en octobre 1995 au profit du personnel et des dirigeants de TF1.

## 2-6 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 244,2 MF, dont 230,9 MF concernant des retransmissions sportives.

## 2-7 LES CAPITAUX PROPRES

Les mouvements de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-contre :

Le capital est divisé en 21 000 000 actions ordinaires de 10 F entièrement libérées.

(EN MF)	AU 01.01.95	AFFECTATION DU RÉSULTAT (AGO 12.06.95)	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31.12.95
Capital	210	-	-	210
Ecart de réévaluation	31			31
Réserve légale	21			21
Réserve plus-value à long terme	164			164
Report à nouveau	266	11		277
Autres réserves	400	250		650
Résultat de l'exercice	576	(576)	555	555
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 668</b>	<b>(315)</b>	<b>555</b>	<b>1 908</b>
Subventions d'investissement	2		(1)	1
Provisions réglementées	488		60 <sup>(2)</sup>	548
<b>TOTAL</b>	<b>2 158</b>	<b>(315)<sup>(1)</sup></b>	<b>614</b>	<b>2 457</b>

(1) Dividendes payés le 30 juin 1995

(2) Mouvements nets de l'exercice

## 2-8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 1.8, ces provisions se décomposent comme indiqué ci-contre :

(EN MF)	01.01.95	DOTATIONS	REPRISES	31.12.95
Provisions pour litiges	39	56	(21)	74
Provisions relatives aux sociétés apparentées	134	123	(120)	137
Provisions pour irrécouvrabilité clients	19	-	(1)	18
Autres provisions	1	-	(1)	-
<b>TOTAL</b>	<b>193</b>	<b>179</b>	<b>(143)</b>	<b>229</b>

La provision pour irrécouvrabilité clients comprend la quote-part TF1 du risque de non-recouvrement des créances détenues par TF1 Publicité.

### ■ 3. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### 2-9 DETTES

##### 2.9.1. Emprunts auprès des établissements de crédits

Il n'existe pas de soldes créditeurs de banque au 31.12.95.

La société possède toujours une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 450 MF qui ne sont pas utilisés au 31.12.95.

##### 2.9.2. Emprunts et dettes financières divers

Les placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie, sont comptabilisés à ce poste pour 636 MF.

##### 2.9.3. Dettes sociales

Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Les droits acquis par les personnels de 50 ans et plus ont été couverts en 1990 par un contrat d'assurance, et ne figurent donc plus dans ce poste.

##### 2.9.4. Dettes diverses

Le poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder.

##### 2.9.5. Échéances des dettes

Les dettes, d'un montant total de 4 050 MF, ont une échéance inférieure ou égale à un an.

#### 3-1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurant en produits pour 6 838 MF correspondent au montant des ventes d'espaces et de parrainage faites par TF1 Publicité, sous déduction de sa rémunération. Celle-ci permet à TF1 Publicité de couvrir les frais de son activité, soit 505 MF.

Les autres recettes correspondent à des ventes et prestations diverses pour 59 MF.

#### 3-2 IMPÔTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma, la taxe professionnelle et l'ORGANIC pour un montant de 385 MF.

#### 3-3 SALAIRES ET TRAITEMENTS

Les cachets et piges concourent à ce poste pour 74 MF. En 1994, ces rémunérations s'élevaient à 55 MF.

#### 3-4 CHARGES SOCIALES

Dans ce poste figure une charge de 13 MF relative à l'abondement mis en place dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise lors de la privatisation de TF1, et ce pour les souscriptions des années 1990, 1992, 1993, 1994 et 1995.

#### 3-5 AUTRES CHARGES

Figurent dans ce poste les versements aux sociétés d'auteurs pour un montant de 277 MF.

#### 3-6 RÉSULTAT FINANCIER

Concernant les sociétés liées, les charges financières s'élèvent à 46 MF et les produits financiers à 18 MF.

#### 3-7 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 1995 se décompose comme suit :

(EN MF)

Moins-values réalisées sur cessions et réformes de programmes	(231)
Dotations nettes de provisions (amort. dérogatoires compris)	(60)
Moins values sur cessions immobilisations corporelles	(3)
Moins values sur cessions immobilisations financières (1)	(60)
Divers	6
<b>PERTE NETTE</b>	<b>(348)</b>

(1) contrepartie en produits financiers sous forme de reprises de provisions.



### 3-8 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le calcul de l'impôt tient compte des résultats déficitaires du GIE APHELIE (44 MF) et de La Chaîne Info (122MF).

La différence entre l'impôt théorique calculé sur la base d'un taux de 36 2/3 % et l'impôt effectif, outre les éléments indiqués ci-dessus, résulte de la déduction des dividendes pour un montant de 59 MF.

L'impact de l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés s'est élevé à 24 MF.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 01.01.89, option renouvelée le 01.01.94. TF1 Publicité, Une Musique, TF1 Films Production, TF1 Entreprises, Protécra, TF1 Europe, Syalis, TF1 Publicité Production, TF1 Boutiques, TF1 Développement, Télé Achat Câble, Compagnie Internationale de Communication et Banco Production entrent dans le périmètre d'intégration au 31.12.95.

## ■ 4. AUTRES INFORMATIONS

### 4-1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 1995, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

(EN MF)	A MOINS D'UN AN	A PLUS D'UN AN	TOTAL
Programmes et droits de télédiffusion	1 114	1 023	2 137
Droits de retransmissions sportives	594	1 081	1 675
Crédit-bail immobilier	82	1 552	1 634
Autres engagements	3	10	13
<b>TOTAL</b>	<b>1 793</b>	<b>3 666</b>	<b>5 459</b>

Le poste "programmes et droits de télédiffusion" intègre des contrats pluriannuels relatifs principalement à des émissions de variété et jeunesse pour un montant de 938 MF.

Le poste "droits de télédiffusion" intègre l'engagement pris par TF1 vis-à-vis du GIE SOGEDIF pour un montant de 230 MF. TF1 s'est engagé à racheter au GIE SOGEDIF, des droits de télédiffusion de longs métrages et de séries qu'elle avait acquis, sur la demande de TF1, et ce dans une limite d'encours maximum de 400 MF.

La ventilation par échéance des engagements pris en matière de retransmissions sportives a été réalisée sur la base des dates prévues des événements concernés.

#### **Engagements du Groupe au titre du contrat de crédit-bail immobilier :**

En juin 1994, TF1 a pris en crédit-bail auprès du GIE APHELIE, l'immeuble qu'elle occupe depuis 1992, 1, quai du Point du Jour à Boulogne.

Ce contrat d'une durée de 15 ans, porte sur un montant de 1 080 MF (hors frais financiers), soit :

- terrain :	300 MF
- immeuble :	380 MF
- équipements :	400 MF

Dès la 7<sup>e</sup> année, TF1 aura la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier à sa valeur nette comptable. Ce crédit-bail se substitue au bail commercial de 12 ans qui liait TF1 et le GAN.

Valeur d'origine	1 080
Redevances versées	134
- cumul antérieur	40
- exercice	94
Dotations "théoriques" aux amortissements <sup>(1)</sup>	84
- cumul antérieur	28
- exercice	56
Loyers futurs prévisionnels restant <sup>(2)</sup>	
- à moins d'un an	82
- à plus d'un an	
et moins de 5 ans	384
- à plus de 5 ans	979

(1) Dotations qui auraient été comptabilisées si les biens avaient été acquis par la société.

(2) Loyers calculés sur la base d'un taux d'intérêt théorique de 6,25 % pour les échéances dont le taux n'est pas connu à ce jour.

## 4-2 EFFECTIFS

A la clôture de l'exercice la situation des effectifs, selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle, est la suivante :

	1995	1994	1993
Collège 1 - Employés	120	128	158
Collège 2 - Agents de maîtrise	440	430	417
Collège 3 - Cadres	437	393	375
Collège 4 - Journalistes	241	236	244
<b>TOTAL</b>	<b>1 238</b>	<b>1 187</b>	<b>1 194</b>

## 4-3 JETONS DE PRÉSENCE

Le montant des jetons de présence versé au cours de l'exercice 1995 s'élève à 1 200 000 francs.

## 4-4 MOUVEMENTS DE PROVISIONS

(EN MF)	01.01.95	DOTATIONS	REPRISES	31.12.95
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				
Sur immobilisations incorporelles (programmes)	488	225	(165)	548
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	193	180	(144)	229
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	164	40	(69)	135
<b>PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations	170	-	(60)	110
Créances rattachées à des participations	10	-	-	10
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	12	-	(1)	11
<b>TOTAL</b>	<b>1 037</b>	<b>445</b>	<b>(439)</b>	<b>1 043</b>

4-5 INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIÈRES  
AU 31 DÉCEMBRE 1995

TITRES DE PARTICIPATIONS	NOMBRE DE TITRES	%	VALEURS D'INVENTAIRE EN FRANCS
SYALIS	2 494	99,76	289 297 549
TF1 FILMS PRODUCTION	169 993	100,00	104 176 740
TF1 ENTREPRISES	519 988	100,00	103 574 567
PROTECREA	99 994	99,99	22 319 339
TF1 PUBLICITÉ	29 994	99,98	20 056 787
BANCO PRODUCTION	129 993	99,99	18 505 521
GROUPE GLEM SA	1 500	60,00	10 135 800
TÉLÉ-SHOPPING	8 496	84,96	15 904 007
STUDIOS 107	119 994	100,00	9 953 945
MÉDIAMÉTRIE	1 000	10,75	2 427 459
TF1 EUROPE	209 993	100,00	1 540 388
TECHNISONOR	5 632	6,84	728 336
MERY PRODUCTION	4 994	99,88	499 400
TÉLÉ ACHAT CÂBLE	2 493	99,72	243 523
TVRS 98	225	22,50	225 000
SAGAS	848	33,92	120 711
LUXTEL 1	12 498	99,98	13 158
UNE MUSIQUE	1	0,04	4 174
C.I.C.	1	0,01	515
SYALIS VARIETÉS	1	0,04	100
SYALIS SPOPS	1	0,04	100
SYALIS MDS	1	0,04	100
<b>TOTAL TITRES DE PARTICIPATION</b>			<b>606 839 587</b>

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	NOMBRE DE TITRES	COURS AU 31.12.95	VALEUR D'INVENTAIRE EN FRANCS
CENTRALE MONÉTAIRE	6 178	23 474,62	145 026 202
PRIMA CIC	117	1 196 324,70	139 969 990
BIP	1 240	111 766,21	138 590 100
UNION PLUS	408	171 994,87	70 173 907
CF JOUR	3 006	21 630,95	65 022 636
CHASE MANHATTAN	3 048	15 231,08	46 424 332
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>			<b>605 207 167</b>

ACTIONS TF1 SA	14 000	472,57 <sup>(1)</sup>	6 615 936
<i>(1) cours moyen d'achat</i>			

<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES</b>			<b>1 218 662 690</b>
---------------------------------	--	--	----------------------

4-6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers de Francs ou d'unités monétaires de la devise spécifiée)

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS	DEVISE	CAPITAL	RÉSERVES	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR BRUTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	VALEUR NETTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS NON REMBOURSÉS	CAUTIONS AVALS FOURNIS	C.A.DU DERNIER EXERCICE	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS AU COURS DE L'EXERCICE
<b>I - FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)</b>											
- TF1 PUBLICITÉ		15 000	1 616	99,98 %	19 925	19 925	-	-	7 388 661	3 363	6 300
- TF01		500	-	99,86 %	499	-	8 154	-	-	-	-
- TF1 FILMS PRODUCTION		17 000	200	100,00 %	11 599	11 599	-	-	154 172	(13 319)	-
- TÉLÉ-SHOPPING		1 000	230	84,96 %	850	850	-	-	318 089	17 099	10 200
- TF1 EDITIONS		500	1 661	99,88 %	3 406	3 406	-	-	20 940	(2 346)	-
- TF1 ENTREPRISES		52 000	4 243	100,00 %	52 002	52 002	-	-	497 924	47 182	21 320
- SYALIS		250	279 030	99,76 %	273 402	273 402	-	-	-	10 615	11 000
- BANCO PRODUCTION		13 000	163	99,99 %	12 999	12 999	-	-	91 749	9	-
- TF1 EUROPE		21 000	-	100,00 %	127 999	39 000	-	-	-	(9 271)	-
- PROTÉCRÉA		10 000	802	99,99 %	14 699	14 699	-	-	173 903	10 269	3 300
- LUXTEL 1	LUF	1 250	-	99,98 %	200	200	-	-	-	(40)	-
- STUDIOS 107		12 000	-	100,00 %	30 699	14 012	-	-	54 211	(2 029)	-
- TÉLÉ ACHAT CÂBLE		250	-	99,72 %	249	249	-	-	-	(2)	-
- MERY PRODUCTION		500	-	99,88 %	499	499	-	-	-	-	-
- LA CHAÎNE INFO		30 000	-	99,95 %	29 985	29 985	-	-	136 467	(122 607)	-
- TF1 BOUTIQUES		250	25	99,76 %	249	-	-	-	1 893	2 451	-
- GROUPE GLEM SA		250	972	60,00 %	51 000	51 000	-	-	190 399	15 671	-
<b>II - PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par la société)</b>											
- MÉDIAMÉTRIE		930	9 093	10,75 %	100	100	-	-	150 829	1 997	30
- FMI		1 000	-	13,33 %	133	-	1 867	-	-	-	-
- MERCURY INTERN. FILM	DEM	1 000	-	50,00 %	1 674	1 674	-	-	-	-	-
- TRICOM SA		3 000	-	33,32 %	1 000	1 000	-	-	-	(244)	-
- TV SPORT		15 000	-	31,00 %	4 650	4 650	-	-	157 661	550	-
- SAGAS		250	25	33,92 %	85	85	-	-	883	30	-
- PUBLICATION HACHETTE FILIPACCHI TF1		5 000	-	49,00 %	2 450	-	-	-	-	-	-
- TELCARTE		4 000	-	24,50 %	6 331	5 498	-	-	-	-	-
- TVRS 98		1 000	-	22,50 %	225	225	-	-	-	-	-
<b>III - PARTICIPATIONS (capital détenu inférieur à 10 %)</b>											
- TECHNISONOR		8 225	1 841	6,84 %	563	563	-	-	14 754	(2 598)	-
- TÉLÉ EUROPE		6 000	3 619	8,73 %	419	419	-	-	31 485	(9 765)	-
- TF1 PUBLICITÉ PRODUCTION		50	5	1,00 %	1	1	-	-	81 403	570	8
- GIE GIC		-	-	0,02 %	0	0	-	-	-	-	-
- GIE CHALLENGER		-	-	0,50 %	5	5	-	-	-	-	-
- CIC		785	91	0,01 %	1	1	-	-	64	211	-
- MEDIAMETRIE EXPANSION		12 000	-	5,00 %	600	600	-	-	-	(4 285)	-
- UNE MUSIQUE		250	25	0,04 %	0	0	-	-	171 606	10 003	6 997
- SYALIS VARIETES		250	-	0,04 %	0	0	-	-	-	-	-
- SYALIS SPOPS		250	-	0,04 %	0	0	-	-	-	-	-
- SYALIS MDS		250	-	0,04 %	0	0	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>					<b>648 498</b>	<b>538 647</b>					

---

■ 5. ÉLÉMENTS  
SIGNIFICATIFS DES  
ANNEXES DES EXERCICES  
PRÉCÉDENTS

Il n'est à noter aucune modification significative de l'annexe des comptes 1995 par rapport à celles des exercices précédents.

En 1994 et 1993 : Néant.

# MARCHÉ ET RENDEMENT DU TITRE

## ■ 1. DIVIDENDES ET RENDEMENT

Depuis la privatisation de TF1 en 1987, le nombre d'actions est resté constant à 21 000 000 actions émises.

ANNÉE	DIVIDENDES VERSÉS (FF) AU TITRE DE L'EXERCICE			COURS DE BOURSE (FF)			TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DU DERNIER COURS
	NET	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL	+ HAUT	+ BAS	DERNIER	
1987	-	-	-	210	149	170	-
1988	3,0	1,5	4,5	411	165	410	1,1%
1989	5,0	2,5	7,5	448	278	300	2,5 %
1990	7,0	3,5	10,5	358	220	290	3,6 %
1991	8,0	4,0	12,0	383	260	300	4,0 %
1992	10,0	5,0	15,0	542	300	367	4,1 %
1993	12,5	6,25	18,75	583	361	491	3,8 %
1994	15,0	7,5	22,5	572	437	484	4,6 %
1995	16,0 <sup>(1)</sup>	8,0	24,0	549	410	525	4,6 %

(1) dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

L'action TF1 est cotée à la Bourse de Paris sur le Second Marché. Elle fait partie du groupe continu A de l'indice SBF 120.

Au 29 décembre 1995, la capitalisation boursière de TF1 s'élevait à 11 milliards de francs.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

Les dividendes sont à la disposition des actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit chez TF1 pour les titres nominatifs purs, soit chez les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans sont reversés à l'Etat.

## ■ 2. FISCALITÉ

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal des actions suivant est applicable :

### \* Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Ils seront donc soumis à l'impôt sur le revenu et subiront :

- la contribution complémentaire de 1 %,
- la CSG de 2,4 %,
- le prélèvement social de 1 %,
- la CRDS sur 11/12<sup>ème</sup> de leur montant.

Ces dividendes bénéficieront, par ailleurs, d'un abattement annuel commun aux produits d'obligations françaises de 16 000 francs pour les couples mariés soumis à une imposition commune et de 8 000 francs pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées.

### \* Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés et ayant leur domicile fiscal en France :

Les dividendes encaissés sont imposables dans les conditions de droit commun.

Toutefois les personnes morales détenant plus de 10 % du capital social de la société distributrice ou dont le prix de revient de la participation est au moins égal à 150 millions de francs, sont susceptibles de bénéficier du régime des sociétés mères.

### \* Actionnaires n'ayant pas leur domicile fiscal en France :

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège des bénéficiaires est situé hors de France. Mais cette retenue à la source peut être réduite, voire même supprimée, en l'application des conventions fiscales internationales.

### ■ 3. EVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

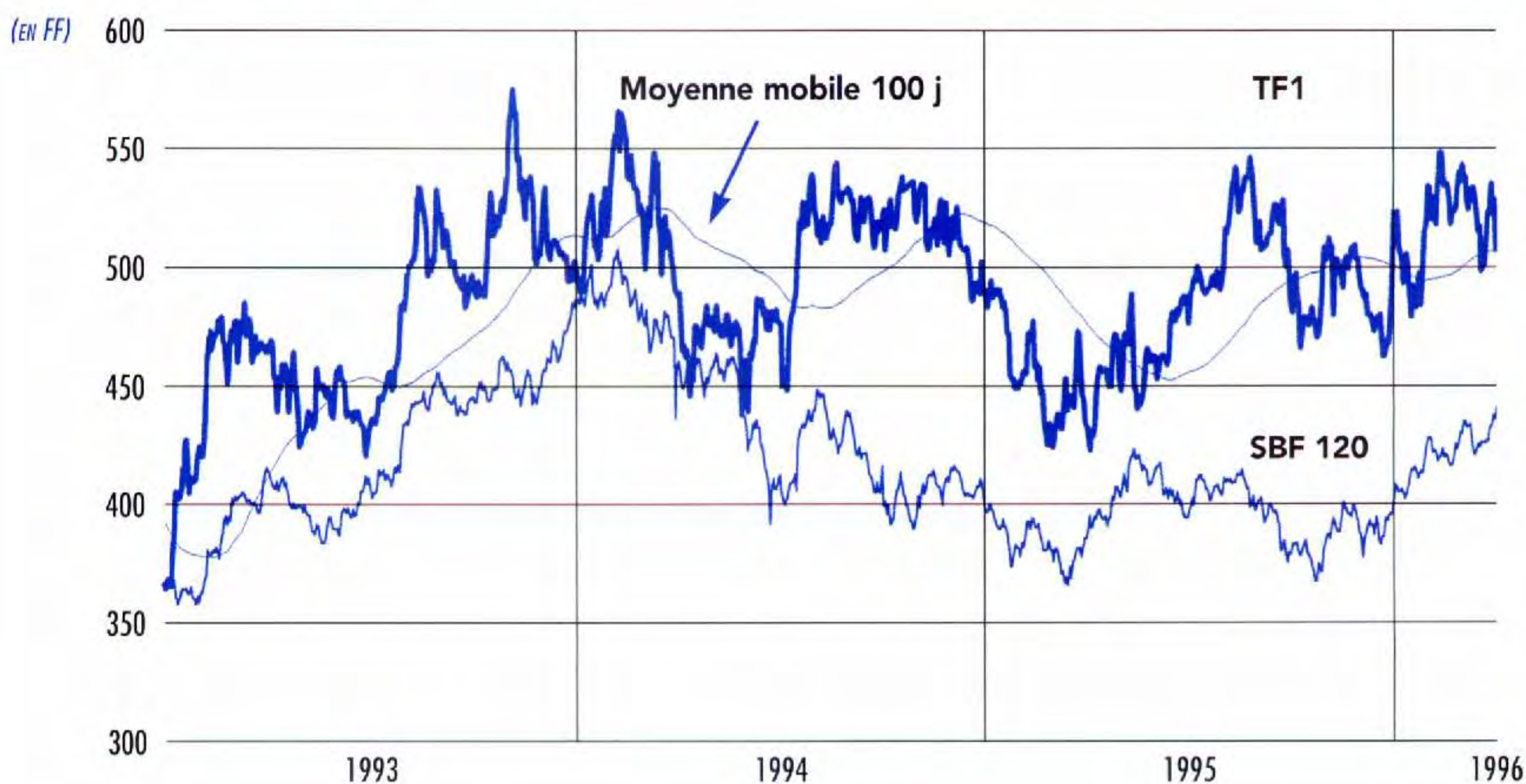
Les cours de bourse et les volumes de transactions au cours des trois dernières années et de l'année en cours ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 :

ANNÉE	MOIS	+ HAUT	+ BAS	DERNIER COURS	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS
1993	Janvier	430	361	421	714 923
	Février	489	420	474	906 832
	Mars	488	458	468	695 957
	Avril	470	416	427	438 795
	Mai	468	425	440	449 403
	Juin	464	420	435	488 932
	Juillet	490	431	484,5	459 737
	Août	543	479	529	751 718
	Septembre	528	481	494	551 013
	Octobre	573	485	564	577 172
	Novembre	583	491	515	601 163
	Décembre	543	477	491	758 800
1994	Janvier	563	488	558	1 160 641
	Février	572	501	515	579 815
	Mars	556	461,5	468	905 999
	Avril	493	437	474	1 029 603
	Mai	490	446	446	417 103
	Juin	493	440	451	627 956
	Juillet	541	449	526	810 768
	Août	547	505	530	794 638
	Septembre	534	501	518	442 215
	Octobre	541	510	534	453 379
	Novembre	538	503	523	589 035
	Décembre	529	475	484	433 066
1995	Janvier	503	430	452	565 600
	Février	478,5	410	427,5	404 090
	Mars	490	421,5	432	795 175
	Avril	479	430	449	435 632
	Mai	493	437	462	508 045
	Juin	500	451,5	477,5	886 762
	Juillet	505	479	495,5	452 572
	Août	549	493	512	784 563
	Septembre	530	486	486	671 080
	Octobre	514	460	505	732 406
	Novembre	519	475	493	571 093
	Décembre	531	456	525	374 004
1996	Janvier	555	475	535	590 819
	Février	553	510	539	530 832
	Mars	558	484	515	471 528

### ■ 4. EVOLUTION DU COURS TF1 / INDICE SBF 120

du 4 janvier 1993 au 29 mars 1996

Source : Société des Bourses Françaises - Bourse de Paris  
(les volumes échangés correspondent aux transactions effectuées sur le système central de négociation CAC).



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

**Dénomination :**

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

**Siège social :**

176/180, rue de l'Université  
75007 PARIS (jusqu'au 11 juin 1996)

33, rue Vaugelas

75015 PARIS

(à compter du 11 juin 1996,  
sous réserve de l'approbation  
par l'Assemblée Générale)

**N° R.C.S. :** PARIS B 326 300 159

**N°INSEE :** 326 300 15 900 075

**Code APE :** 922C

**Forme :** Société Anonyme

**Date de constitution :**

18 septembre 1982

**Date d'expiration :**

31 janvier 2082

**Exercice social :**

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

### OBJET SOCIAL

(art. 2 des statuts)

La société a pour objet :

L'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher

directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

### RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

(art. 26 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(art. 7 et 21 des statuts)

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 0,5 %, 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 0,5 %, 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.



## ÉTABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE DES TITRES ET LE SERVICE FINANCIER

La société TF1 en tant que société émettrice

### CAPITAL (art.6 des statuts)

Au 11 avril 1996, le capital de TF1 s'élève à 210 000 000 F divisé en 21 000 000 actions de 10 F nominal chacune.

Les actions admises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni titre donnant accès au capital, ni certificat de droit de vote, ni droit de vote double.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur identifié par le biais de la SICOVAM (Société Interprofessionnelle pour la Compensation des Valeurs Mobilières).

## AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS

La société est autorisée, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1994, valable pendant une durée de 5 ans, à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires à concurrence d'un montant nominal d'1 500 000 000 FF.

Le tableau ci-après mentionne les émissions de valeurs mobilières auxquelles la société peut procéder pendant une durée précisée en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 1995 et de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 1996.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital social immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées, est fixé à 150 000 000 FF.

Le montant nominal maximal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées, est fixé à 3 000 000 000 FF.

	MONTANT NOMINAL MAXIMUM (EN MF)	A.G.E./A.G.O./A.G.M.	DURÉE
Emprunts obligataires, (décisions AGO)	1 500	14.06.94	5 ans
Actions et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris bons de souscription d'actions), avec maintien du D.P.S. <sup>(1)</sup>	150	12.06.95	26 mois
Actions et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris bons de souscription d'actions), avec suppression du D.P.S.	150	12.06.95	26 mois
Actions et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit en période d'offre publique sur les titres de la société avec maintien du D.P.S.	150	12.06.95	26 mois
Actions et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit en période d'offre publique sur les titres de la société avec suppression du D.P.S.	150	11.06.96	1 an
Actions réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du D.P.S.	(2)	14.06.94	5 ans
Actions à émettre dans le cadre d'options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du D.P.S.	(2)	12.06.95	5 ans

(1) DPS : Droit Préférentiel de Souscription

(2) Dans la limite globale de 10 % du capital social.

Aucune des autorisations données par les Assemblées Générales antérieures n'a été utilisée à ce jour.

## ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

### L'ACTIONNARIAT

Aux termes de l'article 14 de la loi n°94-88 du 1er février 1994 modifiant l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

### LE RÉGIME D'AUTORISATION

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. La durée initiale de l'autorisation d'utilisation de fréquences par la société est fixée à 10 ans à compter de la décision d'attribution du 4 avril 1987 par la loi du 30 septembre 1986. L'article 28.1 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1994 précitée stipule que les autorisations sont "reconduites par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, hors appel à candidature, dans la limite de deux fois et chaque fois pour une durée de 5 ans, [...] sauf s'[il] estime que la ou les sanctions dont le titulaire de l'autorisation a fait l'objet, ou que la ou les astreintes liquidées à son encontre, justifient, en raison de la gravité des agissements qui les ont motivées, que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures." Le Conseil statue sur la possibilité de reconduction hors appel à candidature, 1 an avant l'expiration de l'autorisation du service considéré.

La décision du 4 avril 1987 portait autorisation d'utilisation de fréquences à la société TF1 pour une durée de 10 ans. Cette autorisation arrive à son terme le 15 avril 1997. Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> février 1994 organisant le renouvellement automatique de cette autorisation (sauf manquement grave et atteinte au pluralisme notamment), le CSA a fait connaître, le 26 mars 1996, sa décision de ne pas procéder à un nouvel appel d'offre. Dès lors,

TF1 bénéficie, à compter du 15 avril 1997, d'une nouvelle utilisation de fréquences pour une durée de 5 ans. Cette situation sera définitivement acquise dès clôture, en automne 1996, des négociations engagées avec le CSA concernant la convention porteuse des nouvelles obligations de la chaîne.

### LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Les textes :

- Cahier des Charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987 et la Décision d'autorisation d'utilisation de fréquences n° 87-26 du 4 avril 1987,
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée,
- Loi n° 94-88 du 1er février 1994,
- Directive Européenne Télévision Transfrontières du 3 octobre 1989,
- Décret n° 90-67 du 17 janvier 1990, modifié par le Décret n° 92-281 du 27 mars 1992 et le Décret n° 95-1162 du 6 novembre 1995 (obligations de production),
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le Décret n° 92-279 du 27 mars 1992 (obligations de diffusion),
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992, abrogeant celui du 26 janvier 1987 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion, d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur au mois de mars 1996 sont les suivantes :

- diffusion de 170 films cinématographiques par an dont 104 débutant entre 20h30 et 22h30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20h30,
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française,

- obligation de diffuser annuellement 670 heures de journaux télévisés et 405 heures de magazines d'information,

- obligation de consacrer 15 % du chiffre d'affaires net à des commandes d'œuvres audiovisuelles francophones, dont 10 % à des producteurs indépendants et de diffuser 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites, débutant entre 20 h et 21 h,

- obligation de passer avec la Société Française de Production un volume minimum annuel de commandes générant un chiffre d'affaires de 360 MF pour les années 1994 à 1996, dans le cadre du protocole signé avec cette société le 28 octobre 1993,

- interdiction de recourir aux moyens propres de production pour les émissions autres que d'information et à concurrence de 50 % du volume annuel des émissions autres que de fictions,

- obligation d'investir 3 % du chiffre d'affaires net dans la coproduction d'œuvres cinématographiques francophones. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 FILMS PRODUCTION) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur reste inférieure à la part antenne.

Le respect des obligations légales est contrôlé et sanctionné pécuniairement par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42.11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

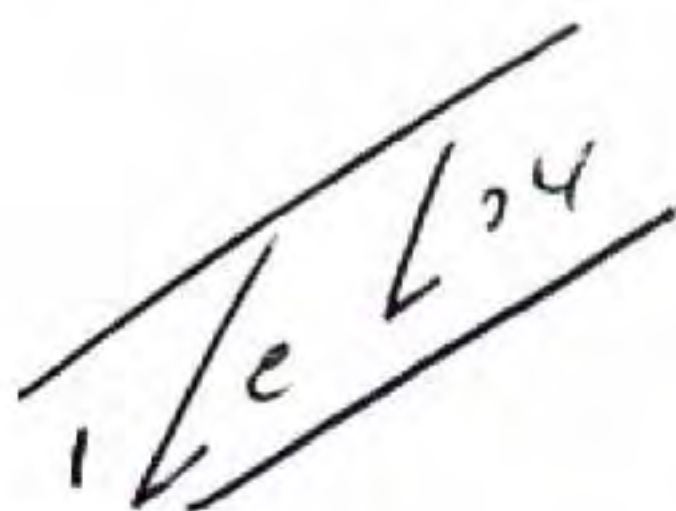
## RESPONSABLES DE L'INFORMATION

### PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

#### TF1

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de TF1 ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Patrick LE LAY  
Président-Directeur-Général



#### Commissaires aux comptes

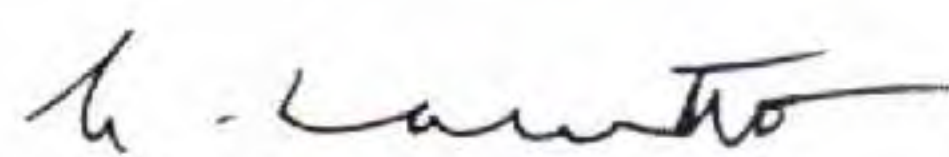
Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels et les comptes consolidés des exercices 1993 à 1995 ont fait l'objet d'un audit par nos soins.

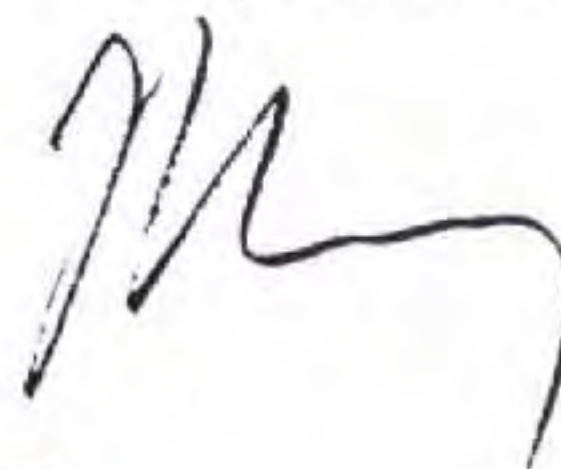
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées.

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL  
représenté par Edouard SALUSTRO



Jacques VILLARY



### INFORMATION ET RELATIONS INVESTISSEURS

#### Responsables de l'information

##### ■ Jean-Pierre MOREL

Directeur Général Adjoint  
Administration-Finances  
Tél.: 41 41 25 99  
Fax : 41 41 29 10  
E-mail : [jpmorel@tf1.fr](mailto:jpmorel@tf1.fr)

##### ■ Christian LEMAIRE

Directeur du Financement et des  
Relations Investisseurs  
Tél.: 41 41 27 32  
Fax : 41 41 29 10  
E-mail : [clemaire@tf1.fr](mailto:clemaire@tf1.fr)

Les documents juridiques peuvent être consultés à :

TF1  
Direction des Affaires Juridiques  
1, Quai du Point du Jour  
92100 BOULOGNE

Vous pouvez également vous informer sur la vie du Groupe TF1 :

#### Par courrier adressé à :

TF1  
Direction du Financement et des  
Relations Investisseurs  
1, Quai du Point du Jour  
92656 BOULOGNE Cedex

#### Par Minitel

3615 TF1, rubrique  
BOURSE - ACTIONNAIRES.

#### Sur INTERNET :

<http://www.tf1.fr>  
E-mail : [comfi@tf1.fr](mailto:comfi@tf1.fr)

# TABLEAU DE PASSAGE

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT COB 91-02

<b>CHAPITRE I : RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>		<b>PAGES</b>
Noms et fonctions des responsables du document	1.1	58
Attestation des responsables	1.2	58
Noms et adresses des contrôleurs légaux	1.3	5, 21, 22, 58
Politique d'information	1.4	58
<b>CHAPITRE II : ÉMISSION / ADMISSION À LA COTE OFFICIELLE DE VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL</b>		
Admission de valeurs mobilières à la cote officielle	2.1	18, 19, 55, 56
Emission de valeurs mobilières	2.2	sans objet
Renseignements généraux	2.3	18, 19, 53, 55, 56
Place de cotation	2.4	53, 54
Tribunaux compétents	2.5	sans objet
<b>CHAPITRE III : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET SON CAPITAL</b>		
Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	3.1	10, 11, 55, 56, 58
Renseignements de caractère général concernant le capital	3.2	55, 56
Répartition actuelle du capital et des droits de vote	3.3	19, 20, 56
Marché des titres de l'émetteur	3.4	18, 19, 53, 54
Dividendes	3.5	19, 20, 53
<b>CHAPITRE IV : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR</b>		
Présentation de la société et du groupe	4.1	8 à 19, 36, 37, 47, 52, 57
Dépendances de l'émetteur	4.2	sans objet
Faits exceptionnels et litiges	4.3	17
Effectifs	4.4	17, 20, 37, 49
Politique d'investissement	4.5	3, 11, 14 à 18, 29, 33, 34, 37, 41, 44, 45, 48, 51
Données groupe	4.6	12 à 19, 51
<b>CHAPITRE V : PATRIMOINE - SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS</b>		
Comptes de l'émetteur	5.1	20, 26 à 52
Sociétés hors du périmètre de consolidation	5.2	30, 31, 50, 51
Sociétés dans le périmètre de consolidation	5.3	30, 31, 50, 51
Principes de consolidation	5.4	30, 31
<b>CHAPITRE VI : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>		
Noms	6.1	5 à 7
Intérêts des dirigeants dans le capital	6.2	19, 22, 34, 37, 46, 49
Schéma d'intéressement du personnel	6.3	17, 19, 20, 22, 28, 34, 37, 40, 46, 47, 49
<b>CHAPITRE VII : PERSPECTIVES D'AVENIR</b>		
Evolution récente	7.1	17, 18
Perspectives d'avenir	7.2	17, 18

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE  
DU 11 JUIN 1996**

**Partie extraordinaire**

*ORDRE DU JOUR :*

- Possibilité d'utiliser les autorisations d'augmentation de capital en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société.
- Représentation légale de la société en cas de poursuites pénales et modification corrélative de l'article 16 des statuts.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

La partie extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte fait l'objet d'un document spécifique.